

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :

21 octobre 2016

Date d'affichage de la convocation :

21 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six octobre à vingt heures trente,  
 Le conseil municipal de la commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL  
 régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses  
 séances, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Membres	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Présents : Christel COUSSEAU, Dominique CORNET, Brigitte GARCIA, Philippe MABILEAU, Françoise RAGUENEAU, André TOURNEUX, Alain OSSANT, Patrick GUENESCHEAU, Jeanine HUET, Gabriel BUSTON.

Excusés : Karine SAINT-MARC BOIREAU, qui a donné pouvoir à Brigitte GARCIA, Sophie ORY, Sébastien BERGER.

Absentes : Annie HERSARD, Blandine BIOTTEAU.

Secrétaire de séance : Dominique CORNET.

**DCM 2016-10-070 :**

**7152 Autres tarifs**

**TARIF POUR LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté n° 2016-10-031 en date du 25 octobre 2016, il a interdit les dépôts sauvages d'ordures sur le territoire communal.

Néanmoins, les incivilités sont toujours très importantes et monsieur le maire propose d'instituer, comme d'autres communes membres du SMIPE Val Touraine Anjou, un tarif pour le nettoyage des dépôts sauvages interdits.


Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

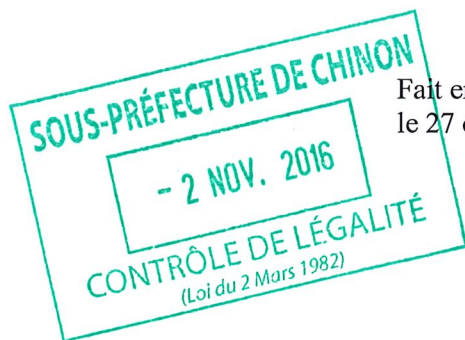
- **DECIDE** à l'unanimité d'instaurer un tarif forfaitaire de 68 euros pour le nettoyage des dépôts sauvages interdits.

Pour extrait conforme

Fait en mairie de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL,  
 le 27 octobre 2016

Le maire,

  
 Christel COUSSEAU



Certifié exécutoire par le maire  
 compte tenu de la transmission  
 en sous-préfecture le 28 octobre 2016  
 et de l'affichage du 28 octobre 2016